

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Fiche-action de référence	1 - Développer l'ingénierie sur les thèmes d'intérêt partagé	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER OS5	105 235,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale de projet thématique permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales d'amorçage de projets de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale	
Période de validité	du 01/06/2024 au 30/09/2024 (les demandes sont accueillies au fil de l'eau dans la période de validité du présent appel à projets)	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'objectif est de renforcer et développer l'ingénierie sur le territoire. Cette ingénierie devra permettre de répondre à au moins un des 4 objectifs prioritaires de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • OP1 TRANSITION : Agir en faveur d'une mobilité, d'une agriculture et d'une alimentation plus durables • OP2 ACCUEIL : Adapter et développer les services qui améliorent le quotidien des habitants. • OP3 ÉCONOMIE DURABLE : Développer les synergies et valoriser les ressources locales touristiques et patrimoniales pour la création d'emplois • OP4 JEUNESSE : faciliter l'initiative par et/ou pour les jeunes. 	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Les actions d'ingénierie sur le territoire en réponse à au moins l'un des objectifs prioritaires	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	EPCI (Communauté de communes)	
Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. • les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature 	
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.	
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	L'aide FEDER maximale est fixée à 50 000,00 €. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	

Conditions d'éligibilité	Dans la période de validité du présent appel à projet, le nombre d'avis favorables attributifs est limité à : - 1 par maître d'ouvrage et par fiche-action ET - 2 maximum par maître d'ouvrage pour le présent fonds (FEDER)
--------------------------	---

Notation		<p>Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de demande minimale sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de l'AAP, et dans l'ordre chronologique de réception des projets.</p> <p>Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous.</p> <p>Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit. (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie).</p> <p>Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles</p>
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (= au delà d'une communauté de communes)
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur [le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)

Recommandations

Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.